

REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LES AGENTS
RELEVANT DU REGIME CNRACL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment le fait de pouvoir « rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus selon la procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget » ;

Considérant l'appel d'offre lancé par la Régie Autonome – CRR Maurice Ravel et la proposition faite par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n° 4 à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales et de signer un contrat d'assurance pour les risques statutaires des agents relevant du régime CNRACL de la Régie Autonome – CRR Maurice Ravel.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029. L'assiette de cotisation comprend le traitement indiciaire (y compris NBI et SFT) et les primes mensuelles des agents concernés. Les taux de cotisations sont fixés à :

- Accident du travail, maladie professionnelle : 0,82 %
- Décès toutes causes : 0,19 %

Soit une prime annuelle de 28 844,67 €

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 10 décembre 2024

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

